

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016-074/PREF/SG/SRAG du 13/05/2016.
Modifiant l'arrêté 2015-012 du 20 février 2015 portant composition des
membres du conseil territorial de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques de Saint-Martin

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.1416-1 à R.1416-8 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-012 modifiant l'arrêté 2012-088 portant composition du conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin en date du 2 avril 2014;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les membres du 2^{ème} collège de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2015-012 du 20 février 2015 concernant la composition de l'ensemble des collèges du COTERST au regard de la délibération du conseil territorial de Saint-Martin ;

Sur proposition du Chef de Cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

A R R E T E

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015-012 du 20 février 2015, susvisé, est modifié de la manière suivante : placé sous la présidence de la préfète déléguée ou de son représentant, les membres du 2^{ème} collège du COTERST sont modifiés comme suit :

- 2^{ème} collège : Deux représentants des Collectivités territoriales
 - **Monsieur René-Jean DURET,**
 - **Monsieur Louis FLEMING,**

Article 2 – les membres des autres collèges sont inchangés¹.

Article 3 – Monsieur le chef de Cabinet de la préfecture et le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée


Anne LAUBIES

1Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95
<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>